

01-10-2019

**MUNICIPALITÉ ST-GABRIEL-LALEMANT  
M.R.C. KAMOURASKA**

À une séance ordinaire du conseil de la susdite Corporation municipale tenue à l'endroit ordinaire de ses séances, ce premier jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf à 19 h 30, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Evans Gagnon, M. Gilles DesRosiers et Mme France Simard formant quorum du susdit-conseil sous la présidence du maire suppléant, M. Gilles Ouellet.

M. Vincent Thibaudeau, directeur général/secrétaire-trésorier assiste le conseil.

Sont absents : Monsieur le maire René Lavoie (absence motivée), Danielle D'Anjou et Gilles Pelletier.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire suppléant constate le quorum à 19 h 33 et déclare la séance ouverte.

**2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**

146-10-19

Il est proposé par le conseiller Evans Gagnon et résolu que l'ordre du jour suivant soit accepté :

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3 Mot du maire
- 4 Approbation, adoption et dispense de lecture des procès-verbaux des séances du mois de septembre 2019
  - 4.1 de la séance ordinaire du 3 septembre 2019
  - 4.2 de la séance extraordinaire du 9 septembre 2019
- 5 Suivi des procès-verbaux et autres dossiers
- 6 Acceptation des comptes
- 7 Programmation partielle des travaux TECQ 2019-2023
- 8 Demande d'autorisation du Ministère du Transport pour entretenir la route Zacharie Ouellet pour la saison hivernale 2019-2020
- 9 Résolution – Tarifs du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2020
- 10 Reconduction des membres du comité d'urbanisme (CCU)
- 11 Demande de dérogation mineure au 29 rue Lavoie, matricule 4749-65-4573
- 12 Municipalité alliée contre la violence conjugale
- 13 Souper et Gala Prix St-Pacôme du roman policier 2019
- 14 Excédents CAUREQ
- 15 Heures d'ouverture du bureau municipal le vendredi
- 16 Dons et commandites
- 17 Correspondance
- 18 Varia
- 19 Rapport des conseillers
- 20 Période de questions du public
- 21 Levée de la séance ordinaire

en ajoutant le point suivant aux Varia

18.1 Vente par soumission du bois de chauffage

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. Mot du maire**

Le maire suppléant souligne l'embauche et la présence du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier.

**4. Approbation, adoption et dispense de lecture des procès-verbaux des séances du mois de septembre 2019**

**4.1 Approbation, adoption et dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 septembre 2019**

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE

147-10-19

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre soit approuvé et adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.2 Approbation, adoption et dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 09 septembre 2019**

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE

148-10-19

Il est proposé par le conseiller Evans Gagnon et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 09 septembre 2019 soit approuvé et adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. Suivi des procès-verbaux et autres dossiers**

Les rapports du directeur général ont été déposés sur le serveur du conseil sans papier, et suite à l'analyse des rapports lors de la plénière, une période de questions et/ou d'échanges est donc ouverte avec les membres du conseil.

**6. Acceptation des comptes**

149-10-19

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu d'approuver le paiement des dépenses incompressibles et des comptes payés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019 totalisant une somme de **27 110,85 \$**, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire le paiement des comptes à payer dus au 30 septembre 2019 pour un total de **139 515,51 \$**, le tout, tel qu'il apparaît à la liste déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N. B. Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et incompressibles effectuées ainsi que des comptes à payer est disponible pour consultation, sur demande seulement, au bureau municipal.

**7. Programmation partielle des travaux TECQ 2019-2023**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

150-10-19

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1114075-401 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**8. Demande d'autorisation du Ministère du Transport pour entretenir la route Zacharie Ouellet pour la saison hivernale 2019-2020**

151-10-19

Il est proposé par le conseiller Evans Gagnon et résolu que la municipalité demande l'autorisation au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'entretenir la route Zacharie Ouellet et de dégager celui-ci de toutes responsabilités et/ou accidents qui pourraient survenir suite au déneigement de cette route par la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant via un entrepreneur, et ce, pour la saison hivernale 2019-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**9. Résolution – Tarifs du Lieu d'enfouissement technique pour l'année 2020**

152-10-19

Il est proposé par Gilles DesRosiers et résolu que ce présent conseil accepte les tarifs du Lieu d'enfouissement technique (LET) de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2020 à 89 \$ / tonne métrique, tel que mentionné dans l'avis public de la Ville de Rivière-du-Loup le 21 août 2019. Il est à noter que tout tonnage excédentaire qui ne permettrait pas d'atteindre le ratio de 15% de matière dirigée à l'usine de biométhanisation portera un tarif de 135\$ / tonne métrique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10. Reconduction des membres du comité d'urbanisme (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est créé en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitué par le règlement n° 02-93;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement définit que les membres et les officiers du comité sont nommés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement détermine que le mandat de chaque membre est d'une durée de deux ans et qu'ils doivent être reconfirmés par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il serait conséquent que le début des mandats des élus municipaux puisse s'arrimer avec le cycle électoral municipal;

CONSIDÉRANT QU'il serait préférable que le début de certains mandats puisse s'alterner en vue d'assurer une continuité dans la présence des membres du CCU suite à un cycle électoral municipal;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande la nomination de Monsieur René Lavoie à titre de président, de Madame Diane Jean à titre de secrétaire, Monsieur Gilles Ouellet à titre de conseiller mandaté par la municipalité, Madame Marie Beauchemin ainsi que Messieurs Henri Dubé et Raymond Chouinard à titre de représentants des citoyens jusqu'au 31 octobre 2021;

153-10-19

Il est proposé par le conseiller France Simard et résolu

Que le conseil approuve la composition recommandée du CCU, en procurant toutefois un mandat se terminant le 31 octobre 2020 à Madame Marie Beauchemin ainsi que Messieurs Henri Dubé et Raymond Chouinard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11. Demande de dérogation mineure au 29 rue Lavoie, matricule 4749-65-4573**

CONSIDÉRANT le numéro de demande de permis numéro 2019-0047 émis le 20 août 2019 par Madame Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme se sont prononcés sur une demande de dérogation mineure de Monsieur Guy Caouette pour la construction d'un garage annexé à la maison ne respectant pas certaines normes du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.2.1, la marge de recul avant minimale est à 6 mètres dans les zones RA, RB, RC, Mi et P identifiés au plan de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet d'implantation indique que le garage sera à 4.70 mètres de la limite de propriété avant ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.2.1, la marge de recul avant est dérogatoire de 1.3 mètre ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 4.2.4.1, dans la cour avant, un garage privé permanent (abri d'auto) peut être construit en respectant la marge de recul si la profondeur de la cour avant est supérieure à la marge prescrite. Un tel garage privé ne peut toutefois être implanté devant la façade avant du bâtiment principal, c'est-à-dire dans le prolongement des façades latérales du bâtiment principal. Le plan montre que le garage sera en partie érigé devant la façade du bâtiment principal alors que la réglementation ne le permet pas ;

CONSIDÉRANT qu'un plan de l'arpentage Côte-du-sud a été fourni pour présenter le plan d'implantation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité jugent que la proximité du garage projeté par rapport à la rue risque d'être dangereux pour avoir accès à la voie de circulation de façon sécuritaire et avec la visibilité nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision peut créer des précédents ;

CONSIDÉRANT QUE la maison sans garage est à 6.51 mètres et que la marge minimale est établie à 6 mètres, donc le règlement est respecté ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour le propriétaire de modifier son projet et faire en sorte que le garage projeté respecte la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure tel que présentée.

154-10-19

Il est proposé par le conseiller Evans Gagnon et résolu

QUE le conseil approuve la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en n'autorisant pas la présente demande de dérogation mineure.

QUE le propriétaire devra modifier son projet pour le rendre conforme au règlement de zonage le tout dans le but d'éviter tout préjudice pouvant être causé par la présence d'un bâtiment d'envergure trop près de la rue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **12. Municipalité Alliée contre la violence conjugale.**

ATTENDU Que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU Que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU Que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU Qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU Que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU Que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU Que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

155-10-19

Il est proposé par la conseillère France Simard et résolu unanimement

DE proclamer Saint-Gabriel-Lalemant municipalité alliée contre la violence conjugale.

## **13. Souper et Gala Prix Saint-Pacôme du Roman Policier**

156-10-19

Il est proposé par le conseiller Evans Gagnon et résolu de faire l'achat de deux billets à la Société du Roman Policier de Saint-Pacôme pour le souper « *Gala du prix St-Pacôme 2019* » du samedi 5 octobre 2019 pour un montant total de 120 \$. Les billets seront remis aux bénévoles de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **14. Excédents CAUREQ**

Le point est reporté

157-10-19

**15. Ouverture du bureau municipal le vendredi.**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de rendre accessible le bureau municipal le vendredi matin;  
CONSIDÉRANT la possibilité d'aménager les heures de travail du directeur-général et secrétaire-trésorier ;

Il est proposé par le conseiller Evans Gagnon et résolu

QUE le bureau municipal soit ouvert le vendredi de 8h30 à 11h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**16. Dons et commandites**

Suite aux demandes de participation financière reçues de la part d'organismes, clubs, etc.

158-10-19

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu que la municipalité retienne les demandes suivantes :

- Un don de 50 \$ par élève (pour 3 élèves) de l'École pour leur voyage à Toronto.
- Un don de 25 \$ à l'organisme la Ressource d'aide aux personnes handicapées du Bas St-Laurent / Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine pour sa campagne annuelle de financement.

**17. Correspondance**

Les membres du conseil reconnaissent avoir pris connaissance des copies de la correspondance déposée sur le serveur du conseil sans papier.

**18. Varia**

Du bois accumulé lors des différents travaux des employés municipaux sera mis en vente par affichage local et adjugé par soumission au plus offrant.

**19. Rapport des conseillers**

M. Evans Gagnon, M. Gilles DesRosiers, Mme France Simard et M. Gilles Ouellet font état des activités et des rencontres auxquelles ils ont assisté le mois dernier ou à venir.

**20. Période de questions du public**

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

**21. Levée de la séance ordinaire**

159-10-19

Il est proposé par le conseiller Gilles DesRosiers et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La séance ordinaire est levée à 20 h 16.

Je, Gilles Ouellet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

GILLES OUELLET, maire suppléant

---

VINCENT THIBAUDEAU, directeur général /  
secrétaire-trésorier